

# COMMUNE DE BELMONT-LUTHEZIEU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2015

**Présents** : Mrs et Mmes P. GODET, J.F. MARTINE, E.BLANC, N. VIOLLET, C. BOUVARD, F. PRAS, S. MACRE, D. PORTERET, C. RENARD, Z. FOURNIER, H. REYNAUD, F. HINDERSCHIETT, M. VENIN.

**Absent excusé** : Mr Luc PITTNER (Pouvoir à N.VIOLLET)

**Secrétaire de séance** : Madame Martine VENIN

*Le compte rendu de la séance du 03 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.*

### **DELIBERATION CONCERNANT LE PROJET DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC UNE PARTIE DE LA NUIT**

Madame le Maire rappelle la réflexion engagée par le Conseil Municipal depuis plusieurs mois sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit, afin de réaliser des économies d'énergie et de préserver notre environnement. Elle propose donc au Conseil de se prononcer dans un premier temps sur le principe de la coupure de l'éclairage public des voiries sur l'ensemble du territoire communal pour une période expérimentale de 1 an.

Elle précise qu'une campagne de communication sera effectuée afin d'informer et d'associer la population ; panneaux indicateurs aux entrées des hameaux, note d'information dans le bulletin municipal et organisation d'une réunion publique, à l'issue de laquelle seront précisément définis les horaires de coupure.

Après délibération, le Conseil accepte d'adopter ce principe d'expérimentation et donne pouvoir au Maire pour engager les dépenses de communication et les éventuelles dépenses d'équipement de sécurisation de la voirie nécessaires et pour signer les pièces des dossiers à intervenir. (12 voix pour, 1 abstention).

La réunion publique aura lieu le vendredi 23 octobre 2015 à 20h30 dans la salle des fêtes de la commune. La population en sera informée dans le prochain bulletin municipal et avant la mise en place effective de cette coupure, des flyers seront distribués dans toutes les boîtes aux lettres.

### **ECLAIRAGE PUBLIC : DELIBERATION APPROUVANT LE PLAN DE FINANCEMENT DU S.I.E.A. POUR L'INSTALLATION D'HORLOGES ASTRONOMIQUES SUR DIVERS POSTES**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Énergie de l'Ain (S.I.E.A.) vient d'établir un plan de financement relatif à l'installation d'horloges astronomiques sur divers postes, représentant une dépense nette restant à la charge de la commune de 2 475,19 €. Elle précise qu'il s'agit d'un investissement nécessaire pour mettre en place le projet de coupure de l'éclairage public une partie de la nuit qui vient d'être adopté.

Après avoir entendu Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve ce plan de financement établi par le S.I.E.A.

### **DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire informe l'assemblée que pour permettre le paiement des différents travaux d'investissement effectués par le S.I.E.A., il convient de procéder au réajustement des comptes et de prendre la décision budgétaire modificative suivante, sur la section d'investissement du budget principal :

- - 6 500 € – article 202 – frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme
- + 6 500 € – article 2041582 – Autres groupements, bâtiments et installations.

## **MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX AU LOTISSEMENT LA MURAILLE**

Jean-François MARTINE informe l'assemblée du résultat de l'ouverture des plis opérée par la Commission d'appel d'offres pour le marché public de travaux relatif à l'aménagement de la voirie au lotissement La Muraille.

Il rappelle que l'offre de base consistait en la réalisation en enrobé de la chaussée et des trottoirs. 2 variantes étaient également proposées, la variante n° 1 consistant en la réalisation en bicouche de la chaussée et des trottoirs et la variante n° 2 proposant une solution mixte, la chaussée en enrobé et les trottoirs en bicouche.

Il précise que 3 entreprises ont répondu à l'offre de base et que 2 entreprises ont répondu aux variantes n°1 et n°2.

La commission d'appel d'offres a tranché en faveur de la variante n°2 en raison de considérations techniques et l'entreprise la mieux disante est la société EIFFAGE, avec un montant de 59 333, 89 €.

Henri REYNAUD suggère une nouvelle réflexion sur la variante n°1 (bicouche uniquement), solution la moins coûteuse, pour que la voirie soit homogène sur l'ensemble de la commune.

Madame le Maire explique qu'elle a recueilli l'avis de différents professionnels en la matière. A l'issue de cette consultation, il ressort que la variante n°2, certes plus coûteuse, est également la plus adaptée et durable dans le temps.

S'agissant des trottoirs, Jean-François MARTINE précise qu'il s'agit de trottoirs franchissables, s'insérant bien dans le paysage de la commune.

Après délibération (11 voix pour, 2 abstentions), le Conseil Municipal confirme le choix de la commission d'appel d'offres et autorise le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise EIFFAGE.

Concernant le volet espaces verts de l'aménagement du lotissement, Madame le Maire expose qu'elle a demandé des devis à 3 entreprises pour des travaux comprenant notamment de l'engazonnement, la création de massifs, talus, et d'un espace de détente. L'enveloppe consacrée à cet aménagement sera de 6 000 € H.T environ. 2 entreprises ont répondu, mais les devis restant à affiner, le choix n'a pas encore été défini.

## **DELIBERATION POUR SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC MONSIEUR PIERRE ET MADAME GAUNARD POUR PARTICIPATION FINANCIERE A LA REFECTION D'UNE VOIE COMMUNALE A SAMONOD**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le chemin communal de desserte dit « d'En Veylla » nécessite une remise en état assurée par la commune de Belmont-Luthézieu, pour intégrer ce chemin dans sa tournée de déneigement et assurer ainsi un service identique à celui rendu à l'ensemble des habitants de Samonod. Ce chemin dessert principalement la propriété de Monsieur PIERRE et Madame GAUNARD mais également des parcelles agricoles. Après discussion avec les principaux intéressés et approbation en Conseil Municipal, il a été décidé d'opter pour un revêtement en enrobé à chaud, moyennant une participation financière de Monsieur PIERRE et Madame GAUNARD. Le coût des travaux se montant à 5 773 € H.T, Monsieur PIERRE et Madame GAUNARD s'engagent à prendre en charge une partie des travaux sur 197ml, soit 2 344,30 € à leur charge. Il convient donc de formaliser cette participation financière par une convention entre la commune et les intéressés, afin de définir notamment les modalités de ce remboursement. Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et après délibération, le Conseil l'autorise à l'unanimité à signer cette convention.

## **SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LE CABINET YELLAW POUR ETUDE DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE FAMY**

Madame le Maire rappelle que lors de la précédente séance de Conseil Municipal, elle avait soumis une proposition d'assistance juridique rédigée par le cabinet YELLAW pour étudier la convention que la commune avait conclue avec la société FAMY. Le Conseil était favorable à l'étude de cette convention sous réserve toutefois que, dans la proposition figure expressément les notions d'impartialité et d'objectivité et sous réserve de la validation des références de ce cabinet.

Le cabinet YELLAW a donc rédigé une nouvelle convention d'assistance juridique où apparaissent expressément les termes d'impartialité et d'objectivité. Le coût de cette étude

s'élève à 1 280 € H.T et dès réception des pièces nécessaires à son instruction, le cabinet rendra ses conclusions dans le délai d'un mois.

Après délibération, le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour la signature de cette convention.

Dans le cadre de ce dossier et en parallèle, Henri REYNAUD a recouru à une consultation gratuite d'avocat et il se propose de transmettre les remarques issues de cet échange à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

## **COMPTE-RENDU DU DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE REALISE PAR LE PACT DE L'AIN**

Madame le Maire présente à l'assemblée les conclusions du diagnostic accessibilité réalisé par le Pact de l'Ain relatif aux Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) de la Commune ; Mairie, Salle polyvalente, Bibliothèque, Eglise de Belmont et Chapelle de Luthézieu. Ce rapport révèle que pour le bâtiment mairie / salle polyvalente et pour l'Eglise de Belmont, la commune pourra déposer des ad'AP (agendas d'accessibilité) auprès des services de la Préfecture, afin de réaliser les travaux dans un délai de 3 ans. Il s'agit essentiellement de travaux de signalisation (marquage au sol, repères tactiles et visuels), mise en conformité de l'éclairage ou pose de rampes d'accès. En revanche, s'agissant de la bibliothèque et de la Chapelle de Luthézieu, Madame le Maire informe qu'elle va demander des dérogations au dispositif, le montant des travaux à effectuer se révélant trop important, notamment pour la chapelle (estimation de 23 922 € de travaux). De plus, pour la bibliothèque, elle rappelle la possibilité de prendre des mesures de substitution ; ainsi, un registre des ouvrages de la bibliothèque est disponible en Mairie.

Enfin, Madame le Maire précise qu'elle va se renseigner sur l'obligation concernant l'Eglise et la Chapelle, celles-ci n'étant pas officiellement classées en tant qu'E.R.P, avant de déposer les Ad'AP.

## **INTERCOMMUNALITE ; POINT SUR LES ETAPES A VENIR**

Madame le Maire expose au Conseil que lors du dernier conseil communautaire, le Président de la Communauté de Communes du Valromey a demandé à chacune des communes de la C.C.V. de se positionner par une délibération quant à son appartenance prochaine à la Communauté de Communes Bugey Sud ou à la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville.

Elle rappelle que le résultat de l'étude commanditée par la C.C.V. sur l'évolution du bloc communal au niveau de notre territoire (connaître les incidences financières sur le fait de créer une commune nouvelles à 14) ne sera connu que le 21 septembre prochain. Elle rappelle également de bien réfléchir sur la notion de bassin de vie, préconisée notamment par le Préfet de l'Ain.

Nadine VIOLLET suggère de rencontrer les Présidents des 2 Communautés de Communes afin de connaître leur avis sur ce point.

Après discussion, il est décidé d'attendre la réunion du 21 septembre prochain avant de se positionner sur le choix de la commune en matière d'intercommunalité.

## **POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE DANS LES ECOLES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

Madame le Maire expose que pour cette rentrée scolaire 2015, 289 enfants sont scolarisés sur le territoire communautaire, dont 170 sur le R.P.I. de Champagne en Valromey. Elle signale l'ouverture d'une 7<sup>ème</sup> classe à Champagne-en-Valromey en précisant qu'il s'agit toutefois d'un moyen provisoire, à confirmer à la rentrée 2016 si les effectifs sont suffisamment importants. En revanche, la fermeture d'une classe de maternelle à Artemare a été confirmée.

Elle précise enfin que des dépenses de fonctionnement sont à prévoir du fait de l'ouverture de la 7<sup>ème</sup> classe à Champagne et de la création du R.P.I ; ordinateurs, mobilier pour 4 200 € environ, soit environ 1 200 € pour Belmont-Luthézieu, une répartition au prorata du nombre d'élèves étant appliquée.

## **CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN RELATIVE A LA MEDECINE PREVENTIVE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de l'Ain qui comprend notamment les visites médicales une fois tous les 2 ans. Elle expose que pour pouvoir continuer à maintenir l'adhésion de la commune à ce service, il convient de valider une nouvelle convention, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et qui revalorise la cotisation à 80 € par agent au lieu de 55 € actuellement en vigueur, afin de compenser la hausse constante de la fréquentation et les suivis particuliers des agents.

Après délibération, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer cette nouvelle convention avec le CDG01 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## **EXPOSITION DE PEINTURE**

Madame le Maire expose que la commission culturelle a initié cette année quelques changements par rapport aux éditions précédentes. Ainsi, la journée du lundi sera supprimée, compte-tenu de la faible fréquentation ce jour-là. Par ailleurs, afin de dynamiser cette manifestation, des ateliers d'initiation aux divers arts plastiques seront proposés au public, mosaïque, peinture abstraite, graff. Elle précise qu'il s'agit d'une première expérience et qu'il convient de voir la manière dont ces ateliers seront accueillis par le public avant de la renouveler. Le coût global pour la commune sera de 730 € maximum. Seront déduits les bénéfices de cette manifestation, environ 270 €, soit 490 € à charge pour la commune. Enfin, l'idée d'une buvette durant l'exposition a été retenue, au bar de la salle polyvalente.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Dégraissage de la hotte de la salle polyvalente : un devis est parvenu en Mairie, il convient de voir de quand date la dernière intervention et les obligations légales en la matière.
- Stockage de matériel communal : Madame le Maire expose que le Président de la CUMA a donné son accord pour stocker notamment les étraves de déneigement dans leur local de Condamine, en échange du fauchage autour de ce local par les employés communaux.
- Madame le Maire signale que le Comité de Fleurissement a fait parvenir en Mairie un chèque de 700 €, destiné à participer à l'aménagement de l'aire de jeux prévue par la municipalité. Elle remercie le Comité pour ce don et le Conseil autorise le Maire à porter ce chèque à l'encaissement pour participer à l'aménagement de l'aire de jeux.
- Cimetière de Belmont : Martine VENIN rappelle que les tombes communales (reprises de concessions), doivent être entretenues avant la Toussaint.
- Nadine VIOLLET signale que le Foyer ESAT de Virieu-le-Petit a sollicité la commune pour le prêt de panneaux pour l'accrochage de tableaux pour leur exposition de peinture. Madame le Maire donne son accord de principe pour ce prêt.